

BUDGET 2025-2026

POUR UN QUÉBEC FORT

INNOVER

POUR PROSPÉRER

Mars 2025



BUDGET 2025-2026

POUR UN QUÉBEC FORT

INNOVER

POUR PROSPÉRER

Mars 2025

Budget 2025-2026
Innover pour prospérer

Dépôt légal – 25 mars 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-00714-7 (Imprimé)
ISBN 978-2-555-00715-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2025

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire.....	1
1. L'innovation pour affronter le nouvel environnement économique.....	3
1.1 Les défis d'un environnement d'affaires concurrentiel et complexe.....	3
1.2 Un nouveau régime d'aide fiscale à l'innovation	4
2. L'innovation au cœur de la création de richesse.....	7
2.1 Le processus d'innovation en entreprise : trois principaux stades à franchir	7
2.2 Une activité économique qui se répercute sur l'ensemble de l'économie.....	8
2.3 Les effets de l'innovation sur la croissance des entreprises	9
3. L'état de l'innovation au Québec.....	11
3.1 L'innovation au Québec se concentre dans quelques secteurs d'activité	12
3.2 Les entreprises investissent peu en innovation.....	13
3.3 Le Québec accuse un retard en matière d'investissements en R-D.....	14
3.4 Le régime fiscal actuel d'aide à l'innovation est complexe et peu compétitif.....	15
4. Accroître l'efficacité des aides fiscales et maximiser les retombées	21
4.1 Un nouveau régime d'aide fiscale à l'innovation plus simple et plus efficace	21
4.1.1 Abolition de huit mesures fiscales	23
4.1.2 Instauration du crédit d'impôt pour la recherche, l'innovation et la commercialisation	24
4.2 Un soutien fiscal plus compétitif	33

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	DIRDE en pourcentage du PIB – 2014 et 2022.....	1
GRAPHIQUE 2	Effets de l'innovation sur la croissance des entreprises – 2024.....	9
GRAPHIQUE 3	Répartition des dépenses de R-D des entreprises (DIRDE), selon l'industrie, Québec – 2022.....	12
GRAPHIQUE 4	DIRDE en pourcentage du PIB – 2014 et 2022.....	14
GRAPHIQUE 5	Taux effectif (fédéral et provincial) des crédits d'impôt à la R-D pour les PME et les grandes entreprises, selon les provinces canadiennes – 2024.....	17
GRAPHIQUE 6	Taux net de subvention fiscale par dollar de dépense de R-D, pays de l'OCDE – 2022	18
GRAPHIQUE 7	Comparaison du taux effectif de l'aide fiscale à la R-D, avant et après le budget 2025-2026	33

Liste des tableaux

TABLEAU 1	Impact financier du nouveau régime d'aide fiscale à l'innovation	2
TABLEAU 2	Portrait des neuf mesures fiscales pour soutenir l'innovation – 2023-2024	16
TABLEAU 3	Principaux paramètres du crédit d'impôt pour la recherche, l'innovation et la commercialisation	24
TABLEAU 4	Sommaire des modifications à l'aide fiscale à l'innovation annoncées dans le cadre du budget 2025-2026	31
TABLEAU 5	Illustration de l'aide fiscale accordée pour un projet d'innovation réalisé par une PME, avant et après le budget 2025-2026	35
TABLEAU 6	Illustration de l'aide fiscale accordée pour un projet d'innovation réalisé par une grande entreprise, avant et après le budget 2025-2026	36
TABLEAU 7	Impact financier du nouveau régime d'aide fiscale à l'innovation	37

Liste des illustrations

ILLUSTRATION 1	Nouveau régime d'aide fiscale à l'innovation selon le stade de développement.....	4
ILLUSTRATION 2	Processus d'innovation en entreprise.....	7
ILLUSTRATION 3	Proportion des entreprises effectuant des activités d'innovation selon le stade de développement, Québec, Ontario et Colombie-Britannique – 2024.....	13
ILLUSTRATION 4	Illustration de l'élargissement des dépenses admissibles au crédit d'impôt pour la recherche, l'innovation et la commercialisation	21

SOMMAIRE

Dans la dernière décennie, une tendance à la baisse a été observée au Québec en matière d'activité de recherche et développement (R-D) des entreprises, alors que celle de plusieurs autres juridictions a connu une hausse marquée.

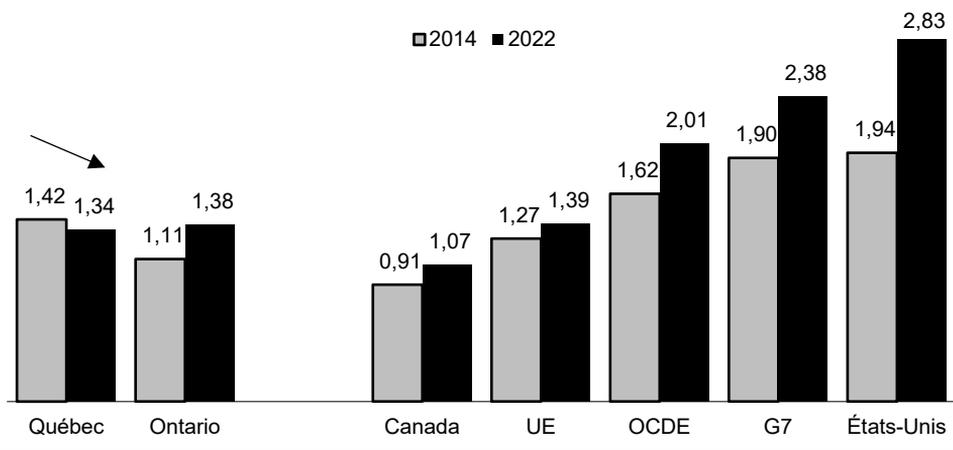
- En 2022, le ratio des dépenses de R-D des entreprises (DIRDE) en pourcentage du PIB du Québec se situait en dessous de celui de nos principaux partenaires, notamment l'Ontario qui, pourtant, se trouvait loin derrière le Québec en 2014.
- La diminution des dépenses de R-D des entreprises peut s'expliquer en partie par les resserrements apportés aux crédits d'impôt à la R-D en 2014, dans le cadre des travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

Cette tendance soulève un enjeu de compétitivité pour les perspectives d'avenir des entreprises québécoises par rapport à la concurrence extérieure.

Ce déclin se produit au moment où l'environnement d'affaires s'est davantage complexifié en raison des incertitudes créées par les tensions commerciales avec les États-Unis.

GRAPHIQUE 1

Dépenses de R-D des entreprises en pourcentage du PIB – 2014 et 2022
(en pourcentage)



Source : Institut de la statistique du Québec.

Un large consensus scientifique reconnaît que l'innovation a des effets positifs sur la création de richesse par une amélioration de la productivité et de la compétitivité des entreprises.

Or, le régime actuel d'aide fiscale à l'innovation du Québec est complexe, et les résultats en matière de R-D des dernières années indiquent que des changements s'avèrent nécessaires pour établir un écosystème d'innovation attractif pour les entreprises.

Dans ce contexte, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2025-2026, la mise en place d'un nouveau régime d'aide fiscale à l'innovation simplifié, pour diminuer les exigences administratives et maximiser son impact auprès des entreprises afin d'accroître les retombées économiques au Québec.

La mise en place du crédit d'impôt pour la recherche, l'innovation et la commercialisation (CRIC) constituera le pilier du nouveau régime d'aide fiscale à l'innovation, qui contribuera à une plus grande productivité et à une compétitivité accrue des entreprises du Québec.

La mise en place du nouveau régime d'aide fiscale à l'innovation permettra d'offrir un soutien financier additionnel totalisant 271,5 millions de dollars sur cinq ans.

- Il contribuera à stimuler l'innovation et à préparer les entreprises québécoises à répondre aux défis économiques actuels et futurs.

TABLEAU 1

Impact financier du nouveau régime d'aide fiscale à l'innovation
(en millions de dollars)

	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Total
Simplification de l'aide fiscale à l'innovation	3,3	101,1	646,6	678,7	711,4	2 141,1
Instauration du CRIC	—	-106,0	-715,9	-769,5	-821,2	-2 412,6
TOTAL	3,3	-4,9	-69,3	-90,8	-109,8	-271,5

1. L'INNOVATION POUR AFFRONTER LE NOUVEL ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Le nouvel environnement économique soulève d'importants défis que le Québec devra relever afin d'assurer l'atteinte de ses objectifs de création de richesse et le financement de ses services publics.

Pour développer une économie prospère dans un contexte international incertain, le Québec doit compter sur des entreprises innovantes et performantes.

— Celles-ci doivent pouvoir s'appuyer sur un écosystème d'innovation efficace qui stimule leur créativité et leur donne les moyens de leurs ambitions.

1.1 Les défis d'un environnement d'affaires concurrentiel et complexe

Les dernières années ont été source de transformations rapides dans de nombreux domaines. Pensons à l'avènement de l'intelligence artificielle (IA), qui a des répercussions majeures sur la société.

Plus récemment, l'environnement d'affaires s'est davantage complexifié en raison des incertitudes économiques créées par les réformes fiscales américaines et les tensions commerciales.

— Puisque l'économie du Québec est fortement intégrée à celle de plusieurs États américains, cette situation risque de perturber grandement les chaînes d'approvisionnement.

Pour y répondre, le Québec doit se repositionner, notamment afin de développer de nouveaux marchés pour assurer la résilience des entreprises et, ainsi, favoriser l'atteinte de ses objectifs de croissance.

Or, les entreprises du Québec accusent un déficit de productivité qui nuit à leur capacité de se positionner favorablement sur les marchés internationaux.

L'innovation constitue un important levier pour accroître la productivité des entreprises québécoises afin qu'elles soient mieux positionnées pour faire face à la concurrence sur la scène internationale.

1.2 Un nouveau régime d'aide fiscale à l'innovation

En réponse au nouvel environnement d'affaires, le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2025-2026, des modifications importantes au régime actuel d'aide fiscale à l'innovation. Les objectifs poursuivis sont :

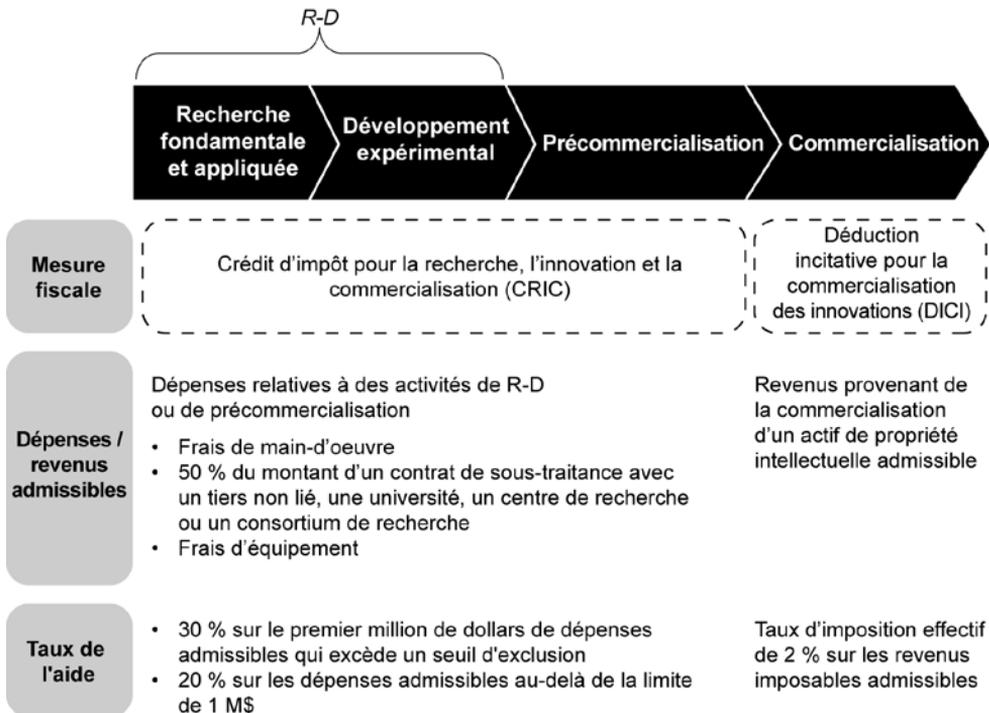
- de simplifier le régime fiscal, par l'abolition des mesures peu efficaces ou peu utilisées;
- d'inciter les entreprises à innover davantage et d'améliorer l'appui à celles qui sont les plus susceptibles de maximiser les retombées au Québec;
- d'élargir le soutien accordé afin de favoriser la commercialisation des innovations au Québec.

Le nouveau régime d'aide fiscale à l'innovation reposera sur deux mesures qui appuieront un plus large éventail d'activités et de dépenses en lien avec le processus d'innovation, soit :

- le nouveau crédit d'impôt pour la recherche, l'innovation et la commercialisation (CRIC);
- la déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI), qui est déjà en vigueur.

ILLUSTRATION 1

Nouveau régime d'aide fiscale à l'innovation selon le stade de développement



Déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI)

Instaurée en 2021, la DICI a pour objectif d'encourager la rétention et la valorisation d'actifs de propriété intellectuelle (PI) mis au point au Québec.

- Sommairement, elle prend la forme d'une déduction dans le calcul du revenu imposable d'une société lui permettant de bénéficier d'un taux d'imposition effectif de 2 % sur la partie admissible de son revenu provenant de la commercialisation d'un actif de PI admissible.

Principaux paramètres de la DICI

Société admissible	Société exploitant une entreprise ayant un établissement au Québec et tirant un revenu de la commercialisation d'un actif de propriété intellectuelle admissible (ci-après appelé « actif »)
Actif de propriété intellectuelle admissible	<p>Bien incorporel de la société qui peut être :</p> <ul style="list-style-type: none">– une invention protégée par un brevet ou un certificat de protection supplémentaire– un logiciel protégé par des droits d'auteur– une variété végétale protégée par un certificat d'obtention⁽¹⁾ <p>Doit résulter d'activités de R-D effectuées en partie ou en totalité au Québec et ayant contribué de manière significative à la création, au développement ou à l'amélioration de l'actif</p>
Type de revenus admissibles	<ul style="list-style-type: none">– Revenu provenant de la vente ou de la location d'un bien qui comprend l'actif– Revenu provenant de la prestation d'un service intrinsèquement lié à l'actif– Redevance, soit un paiement pour l'usage ou la concession de l'usage de l'actif– Somme obtenue à titre de dommages-intérêts dans le cadre d'un recours de nature judiciaire relatif à l'actif
Taux d'imposition effectif	2 % sur les revenus imposables admissibles

(1) Il s'agit de la création, de la découverte ou de la mise au point d'une nouvelle espèce de plante.

2. L'INNOVATION AU CŒUR DE LA CRÉATION DE RICHESSE

L'innovation contribue notamment à l'amélioration de la productivité des entreprises, tout en leur permettant de se démarquer dans un environnement compétitif et de se positionner sur des marchés à forte valeur ajoutée.

En encourageant le développement de nouvelles technologies et de procédés plus efficaces, l'innovation devient un levier non seulement pour relever les défis de la compétitivité, mais également pour créer de nouvelles occasions d'affaires dans les secteurs économiques clés du Québec, favorisant ainsi la croissance de l'économie québécoise.

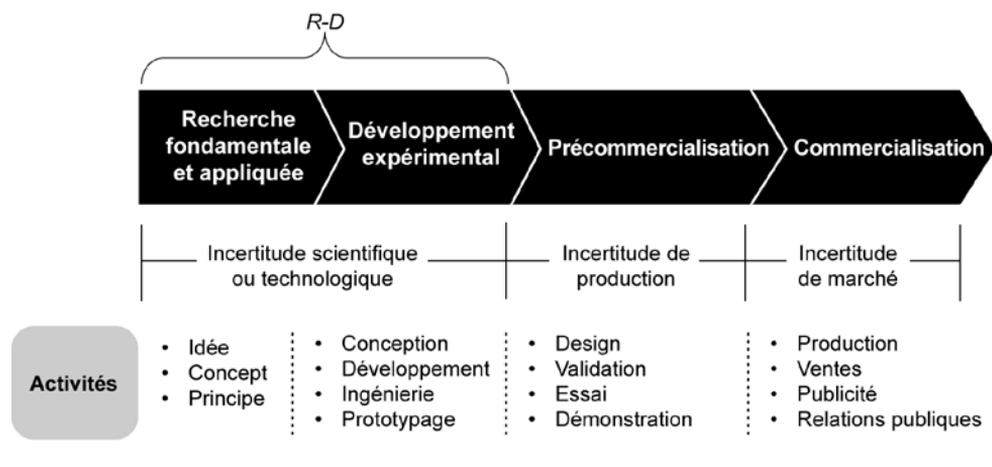
2.1 Le processus d'innovation en entreprise : trois principaux stades à franchir

De façon générale, l'innovation en entreprise consiste en un processus structuré, qui se décline par un ensemble d'étapes qui se déroulent depuis la naissance d'une idée jusqu'à sa mise en marché, en passant par les trois grands stades de développement suivants :

- la recherche fondamentale et la recherche appliquée, qui servent de base aux découvertes scientifiques et qui permettent l'avancement de la science avec une application pratique en vue;
- le développement expérimental, qui est orienté vers la création ou l'amélioration de produits ou de procédés;
- la précommercialisation, qui a pour objectif de faire une validation et une démonstration des technologies avant leur commercialisation.

ILLUSTRATION 2

Processus d'innovation en entreprise



2.2 Une activité économique qui se répercute sur l'ensemble de l'économie

Les effets du soutien à l'innovation au sein des entreprises se répercutent sur l'ensemble de l'économie de trois façons.

- Le soutien à l'innovation stimule les investissements au sein des entreprises.
- L'adoption des innovations par les entreprises, y compris les innovations organisationnelles et des marchés, améliore leur productivité et augmente leurs revenus.
 - Cela augmente la compétitivité des entreprises dans leur secteur respectif.
- Au niveau macroéconomique, les effets de l'innovation se traduisent par une hausse du PIB, du taux d'emploi et des exportations, ainsi que par la création de nouvelles entreprises.
 - De plus, l'innovation procure des bénéfices sociaux, tels que l'amélioration des services publics, la réduction de la pauvreté et l'adaptation aux changements climatiques.

Ainsi, il y a un lien direct et probant entre le soutien à l'innovation et les bénéfices socioéconomiques qui en découlent, justifiant la pertinence d'encourager l'innovation pour stimuler la croissance et la compétitivité des entreprises.

2.3 Les effets de l'innovation sur la croissance des entreprises

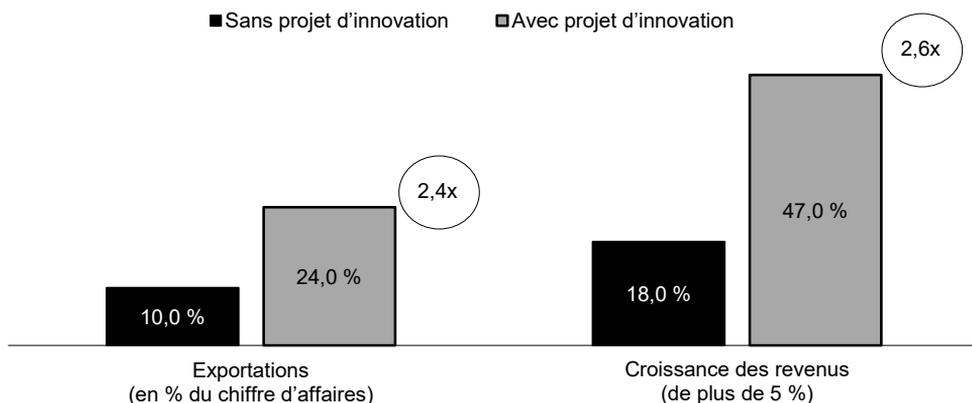
Les dépenses en R-D améliorent la croissance et la performance des entreprises. Par ailleurs, les entreprises innovantes incitent leurs fournisseurs et leurs concurrents à les imiter afin qu'ils demeurent compétitifs, favorisant ainsi une culture de l'innovation au sein de l'écosystème économique.

— L'augmentation des activités de R-D des entreprises se traduit donc par une hausse du PIB et, ultimement, par la croissance des recettes fiscales de l'État.

L'innovation permet aux entreprises d'être plus compétitives sur les marchés internationaux, et donc de bénéficier d'une clientèle plus large et diversifiée, ce qui a un effet positif sur leur chiffre d'affaires. Elle a aussi tendance à accélérer le rythme de croissance des revenus des entreprises.

GRAPHIQUE 2

Effets de l'innovation sur la croissance des entreprises – 2024



Source : Conseil de l'innovation du Québec, *Résultats de la Grande enquête sur l'innovation des entreprises 2024*.

3. L'ÉTAT DE L'INNOVATION AU QUÉBEC

Au fil des années, d'importants efforts ont été consacrés afin de mettre en place des mécanismes et des outils pour améliorer les performances en innovation du Québec et développer un écosystème d'innovation riche et diversifié.

Cependant, depuis 2014, une diminution des investissements en R-D des entreprises a été observée au Québec, contrairement à de nombreuses juridictions.

Le Québec doit donc redoubler d'efforts pour stimuler l'innovation, particulièrement dans certains secteurs d'activité à forte valeur ajoutée où la concurrence pour attirer des investissements est vive.

Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027

Pour encourager les dépenses en R-D des entreprises, le gouvernement a mis en place la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation (SQRI²) 2022-2027.

- Elle représente des investissements de plus de 7,5 milliards de dollars sur cinq ans, dont environ 40 % proviendraient des aides fiscales à l'innovation, dans le but d'augmenter la prospérité de tous les Québécois par l'innovation.

Avec la SQRI², le gouvernement a notamment pour objectifs que les dépenses de R-D des entreprises atteignent 1,50 % du PIB et que la part des dépenses de R-D des entreprises représente au moins 60 % des dépenses totales de R-D réalisées au Québec.

La SQRI² comprend plusieurs actions gouvernementales visant notamment :

- à optimiser l'aide à la R-D;
- à accroître la formation en sciences, en technologies, en ingénierie et en mathématiques ainsi qu'à attirer des talents internationaux;
- à offrir un appui accru pour aider les entreprises à amener leurs projets innovants sur le marché;
- à encourager l'adoption des nouvelles technologies, à stimuler la collaboration entre les entreprises et le milieu de l'enseignement et à accompagner les PME dans leurs démarches d'innovation;
- à instaurer des mesures pour stimuler les dépenses en R-D au sein des entreprises québécoises;
- à développer des pôles d'excellence régionaux et sectoriels pour soutenir des secteurs stratégiques comme l'intelligence artificielle, les sciences de la vie et les technologies propres.

3.1 L'innovation au Québec se concentre dans quelques secteurs d'activité

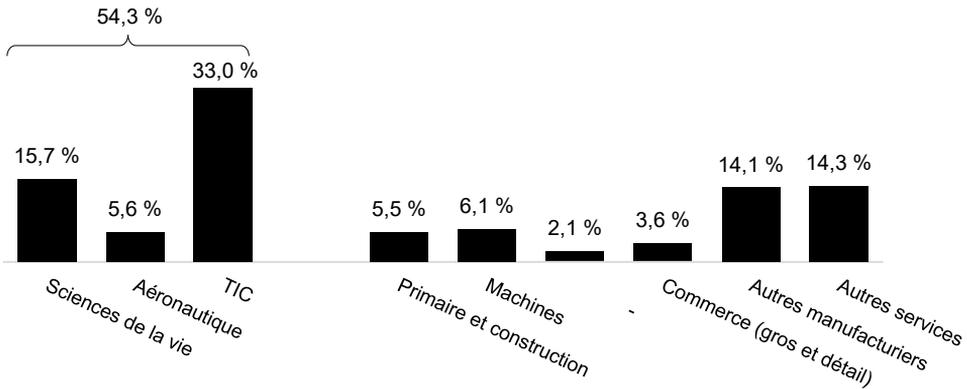
Les dépenses d'innovation au Québec se concentrent au sein de quelques secteurs d'activité économique.

— En effet, les secteurs des sciences de la vie, des technologies de l'information et des communications (TIC) et de l'aéronautique comptaient pour 54,3 % de la R-D effectuée au Québec en 2022.

Ces secteurs sont caractérisés par la présence d'entreprises matures et de renommée mondiale, d'infrastructures de recherche à la fine pointe de la technologie, d'une main-d'œuvre qualifiée et d'un écosystème québécois complet et de qualité, composé de nombreuses entreprises de petite, moyenne et grande taille.

GRAPHIQUE 3

Répartition des dépenses de R-D des entreprises, selon l'industrie, Québec – 2022



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

3.2 Les entreprises investissent peu en innovation

Les activités de R-D nécessitent des investissements substantiels et risqués, tant sur le plan technique que d'un point de vue commercial.

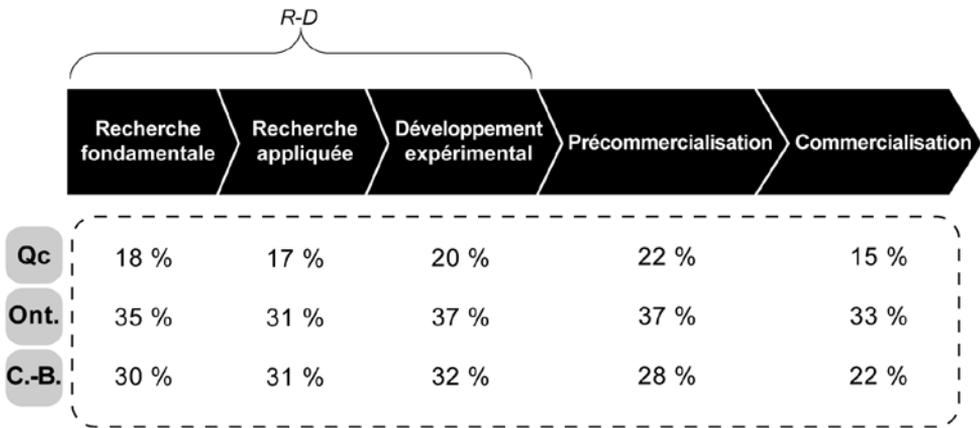
— Les entreprises tendent à privilégier les investissements à plus faible risque et à rendement rapide.

Au Québec, les entreprises québécoises investissent moins que leurs concurrentes canadiennes en matière de R-D. Cette situation s'applique également pour les dépenses de précommercialisation et de commercialisation.

— D'après les résultats d'une enquête réalisée en 2024 par le Conseil de l'innovation du Québec (CIQ), seulement 22 % des entreprises québécoises se sont engagées dans des activités de précommercialisation, comparativement à 37 % en Ontario et à 28 % en Colombie-Britannique.

ILLUSTRATION 3

Proportion des entreprises effectuant des activités d'innovation selon le stade de développement, Québec, Ontario et Colombie-Britannique – 2024



Sources : Conseil de l'innovation du Québec, *Résultats de la Grande enquête sur l'innovation des entreprises 2024*, et ministère des Finances du Québec.

3.3 Le Québec accuse un retard en matière d'investissements en R-D

Depuis plusieurs années, un ralentissement des investissements en R-D est observé au sein des entreprises du Québec, comparativement à d'autres juridictions.

Au cours de la période de 2014 à 2022, le ratio des dépenses de R-D des entreprises (DIRDE) en pourcentage du PIB¹ a diminué au Québec, alors qu'il a connu une augmentation ailleurs au Canada et au niveau international.

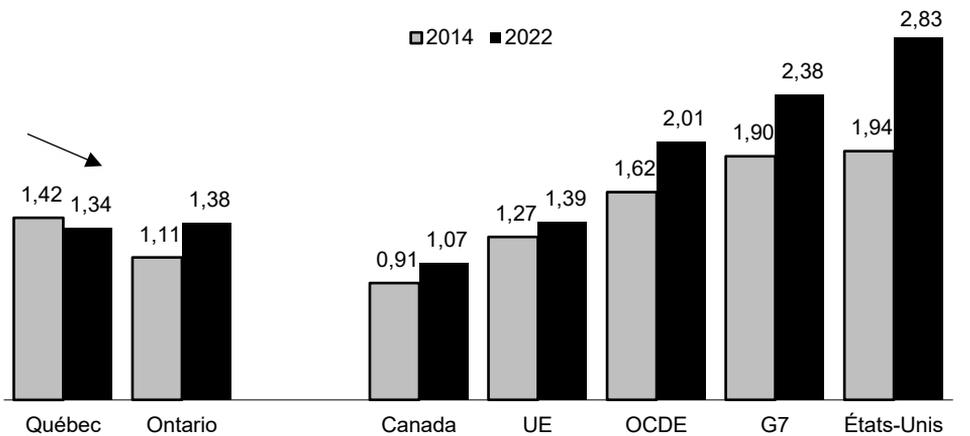
- En 2022, ce ratio était de 1,34 % au Québec, comparativement à 1,38 % en Ontario. Il s'agit d'un renversement de situation par rapport à 2014.
- Le ratio du Québec est également devenu inférieur à celui des pays de l'Union européenne, qui atteignait 1,39 % en 2022, alors que l'écart s'est creusé par rapport aux ratios des pays de l'OCDE et du G7 ainsi que des États-Unis.

Cette diminution du niveau d'intensité des dépenses de R-D des entreprises au Québec peut s'expliquer en partie par les resserrements importants apportés aux crédits d'impôt à la R-D en 2014, dans le cadre des travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

- Les modifications consistaient en une réduction de 20 % des taux d'aide et en l'introduction de seuils d'exclusion des dépenses admissibles, qui ont entraîné une réduction de plus de 30 % de la dépense fiscale.

GRAPHIQUE 4

Dépenses de R-D des entreprises en pourcentage du PIB – 2014 et 2022 (en pourcentage)



Source : Institut de la statistique du Québec.

¹ Le ratio des dépenses de R-D des entreprises (DIRDE) sur le PIB est un concept utilisé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) afin de mesurer l'intensité en R-D des entreprises d'une juridiction.

3.4 Le régime fiscal actuel d'aide à l'innovation est complexe et peu compétitif

Le régime actuel d'aide fiscale à l'innovation du Québec se caractérise par sa complexité, tant dans sa structure que dans son application.

- Il est composé de neuf mesures fiscales, dont sept s'adressant aux entreprises et deux aux particuliers.
- Ces aides fiscales sont assorties de critères d'admissibilité parfois complexes pouvant nécessiter plusieurs démarches administratives, qui freinent leur utilisation et réduisent ainsi l'impact potentiel sur l'écosystème de l'innovation du Québec.

Le régime fiscal actuel en faveur de l'innovation ne permet pas au Québec de se démarquer de la concurrence, ce qui nuit au maintien et à l'attraction des entreprises intensives en R-D.

☐ Neuf mesures fiscales pour soutenir l'innovation

Au cours de l'année 2023-2024, le coût des aides fiscales à l'innovation représentait 627 millions de dollars, qui ont bénéficié à environ 4 000 sociétés et à près de 600 particuliers.

De cette somme, 89 % provenaient uniquement du crédit d'impôt à la R-D pour les salaires des chercheurs.

Certaines aides fiscales visent des activités de précommercialisation, notamment les crédits d'impôt pour les services d'adaptation technologique et pour le design, qui représentaient 1,1 % du coût des aides fiscales à l'innovation.

Pour sa part, la DICI, qui offre une réduction d'impôt sur les profits tirés de la commercialisation des innovations québécoises, représentait 7,3 % du coût des aides fiscales à l'innovation.

TABLEAU 2

Portrait des neuf mesures fiscales pour soutenir l'innovation – 2023-2024

Aide fiscale	Nombre de bénéficiaires ⁽¹⁾	Montant (M\$)
Sociétés		
Crédits d'impôt à la R-D		
– Salaires des chercheurs	3 702	557,4
– Recherche universitaire	135	4,2
– Recherche précompétitive en partenariat privé	20	0,8
– Cotisations et droits versés à un consortium de recherche	27	0,9
Crédit d'impôt pour le design (volet design industriel) ⁽²⁾	108	5,2
Crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique	105	1,6
Déduction incitative pour la commercialisation des innovations	27	46,0
Sous-total	4 067	616,1
Particuliers		
Congé d'impôt pour les chercheurs étrangers	379	8,7
Congé d'impôt pour les experts étrangers	204	2,4
Sous-total	583	11,1
TOTAL	4 650	627,2

(1) Le nombre total de bénéficiaires prend en compte le fait que certaines entreprises bénéficient de plus d'une mesure. Ainsi, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme du nombre de bénéficiaires par mesure.

(2) Le crédit d'impôt pour le design s'applique également au secteur de la mode, mais les données du présent tableau excluent le nombre de bénéficiaires et le montant de l'aide fiscale qui y sont associés.

❑ Compétitivité de l'aide fiscale à la R-D du Québec dans le Canada

À l'instar du Québec, 9 des 10 provinces canadiennes et le territoire du Yukon offrent aussi un crédit d'impôt à la R-D.

— Le gouvernement fédéral offre également un crédit d'impôt pour encourager la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE), s'ajoutant à l'aide offerte par les provinces ou le territoire du Yukon.

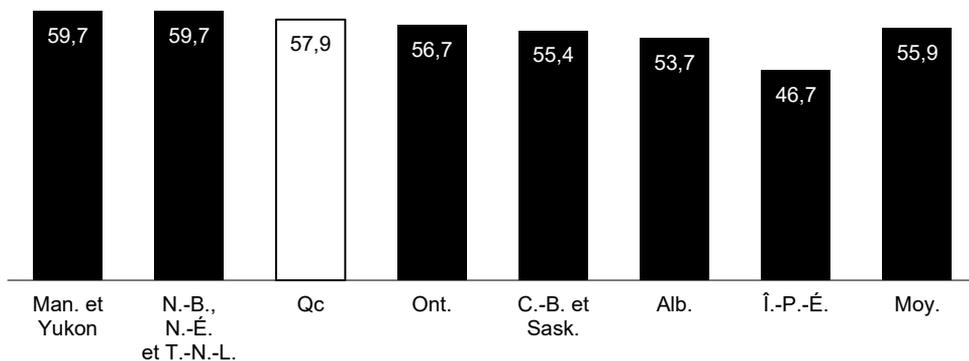
Parmi les provinces et le territoire offrant un crédit d'impôt visant les activités de R-D, la compétitivité de celui du Québec, qui vise les salaires des chercheurs, varie selon la taille des entreprises.

— Pour les PME, le Québec se situe au 6^e rang des 11 juridictions au Canada, avec un soutien légèrement supérieur à celui de l'Ontario et à la moyenne canadienne.

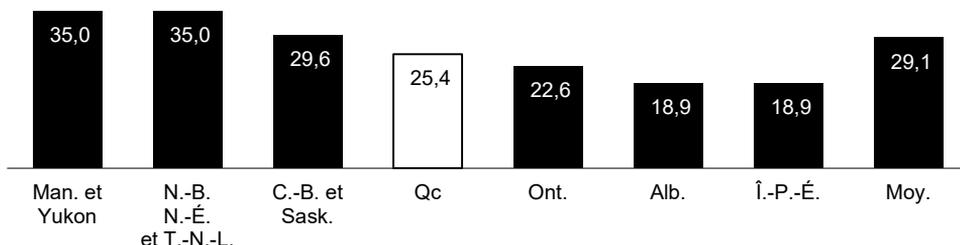
— Pour les grandes entreprises, le régime fiscal d'aide à la R-D se situe au 8^e rang, avec un niveau légèrement supérieur à celui de l'Ontario, mais inférieur à la moyenne canadienne.

Taux effectif (fédéral et provincial) des crédits d'impôt à la R-D pour les PME et les grandes entreprises, selon les provinces canadiennes – 2024
(en pourcentage)

PME



Grande entreprise



Notes : Les entreprises sont rentables et l'aide fiscale inclut les crédits d'impôt à la R-D (provincial et fédéral).
 Pour les PME, les dépenses en R-D sont réparties de la façon suivante : 70 % en salaires, 25 % en autres dépenses courantes et 5 % en dépenses en capital (équipements), alors que pour les grandes entreprises, la répartition est de 60 % en salaires, 33 % en autres dépenses courantes et 7 % en dépenses en capital.
 Pour le Québec, une dépense type de 400 000 \$ a été retenue pour une PME, alors qu'elle est de 4 M\$ pour une grande entreprise, aux fins du calcul du crédit d'impôt à la R-D pour les salaires des chercheurs. Le seuil des dépenses admissibles appliqué est de 50 000 \$ pour les PME et de 225 000 \$ pour les grandes entreprises.

Source : Ministère des Finances du Québec.

❑ Compétitivité de l'aide fiscale à la R-D du Canada à l'international

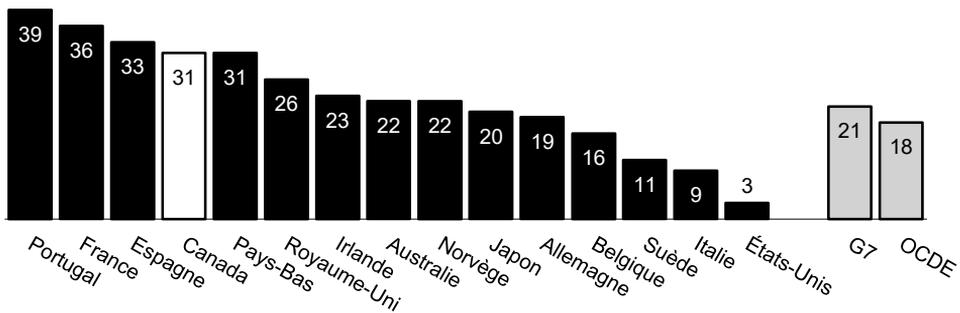
Une comparaison du taux net de subvention fiscale du Canada par rapport à celui d'autres pays permet d'évaluer une composante significative du régime d'aide fiscale à la R-D.

— Pour les PME, le Canada est compétitif au niveau international. Cependant, il ne l'est pas autant auprès des grandes entreprises puisque son taux net de subvention fiscale est inférieur à celui de plusieurs pays. Il se retrouve en effet au 5^e rang des pays du G7, dont la moyenne est de 16 %.

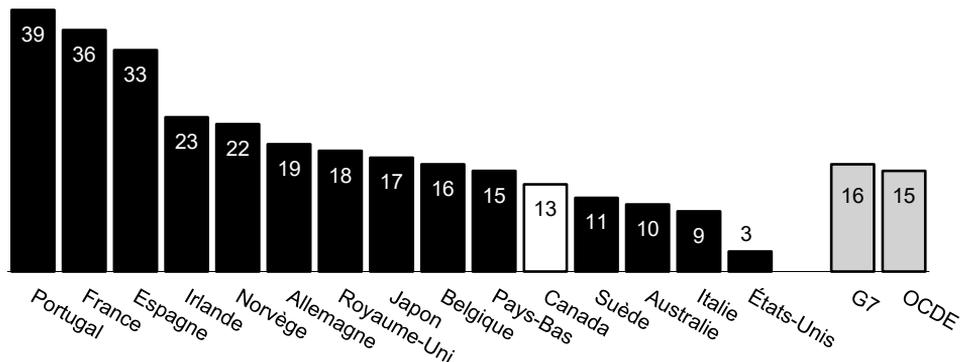
GRAPHIQUE 6

Taux net de subvention fiscale par dollar de dépense de R-D, pays de l'OCDE – 2023 (en pourcentage)

PME



Grande entreprise



Note : Le taux prend en considération la dépense de R-D réalisée par une entreprise dont le coût est réduit de l'aide gouvernementale provenant des aides fiscales spécifiques à la R-D au niveau national. Le taux ne prend pas en considération les investissements directs provenant des différents pays. Ainsi, certains pays, comme les États-Unis, appuient les activités de R-D des entreprises essentiellement par le biais de mesures budgétaires, alors qu'en France et au Canada, le soutien provient majoritairement de l'aide fiscale.

Sources : Organisation de coopération et de développement économiques et ministère des Finances du Québec.

L'intensité des dépenses en R-D des entreprises dans une juridiction peut dépendre d'une multitude de facteurs.

- Les incitatifs fiscaux, qui sont de plus en plus utilisés dans les économies développées, peuvent être l'un de ces déterminants de l'innovation.

Cependant, il existe d'autres mécanismes et outils qu'un gouvernement peut mettre en place pour encourager la réalisation d'activités de R-D sur son territoire, en plus de pouvoir compter sur plusieurs facteurs économiques avantageux, comme une structure industrielle reposant sur des secteurs d'activité innovants et composés de grandes sociétés internationales.

Les catalyseurs de l'innovation

Plusieurs facteurs peuvent expliquer les écarts de performance entre les pays en matière d'innovation. Par exemple :

- des politiques publiques favorables à l'innovation, qui peuvent comprendre des incitatifs fiscaux ou budgétaires encourageant les activités de R-D, du capital de risque pour financer les entreprises et un régime de protection des innovations;
- une structure industrielle plus encline à innover, avec la présence intensive de secteurs d'activité innovants (ex. : domaine militaire, biotechnologie, aéronautique, technologies de l'information et intelligence artificielle);
- la présence de plusieurs grandes entreprises nationales sur la scène internationale, soumises à une plus forte concurrence comparativement à des PME, dont les marchés sont surtout locaux;
 - Des champions nationaux ont l'obligation d'innover pour demeurer compétitifs dans une économie mondiale et produisent un effet d'entraînement sur leurs fournisseurs.
- la culture de prise de risque des entrepreneurs d'une juridiction, qui peut influencer la nature et l'ampleur des investissements dans des projets novateurs;
- un écosystème riche et diversifié, qui permet de favoriser des collaborations entre des entreprises, des universités et des instituts de recherche et, ainsi, de susciter des synergies pouvant conduire au développement d'innovations radicales;
- des infrastructures technologiques à la fine pointe qui sont accessibles aux chercheurs universitaires et aux entreprises innovantes.

4. ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ DES AIDES FISCALES ET MAXIMISER LES RETOMBÉES

Le gouvernement compte offrir un environnement d'affaires qui stimulera les déterminants de l'innovation et soutiendra la mise en marché des découvertes les plus prometteuses.

En s'inspirant des constats et des recommandations des entrepreneurs et des experts consultés, le gouvernement met en place une réforme majeure du régime d'aide fiscale à l'innovation.

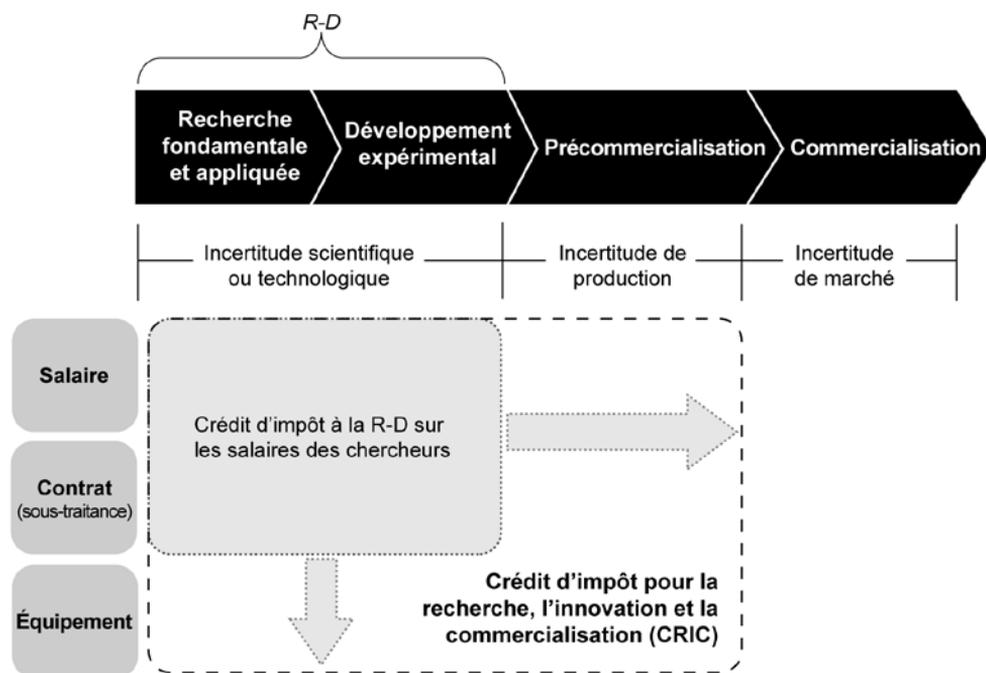
4.1 Un nouveau régime d'aide fiscale à l'innovation plus simple et plus efficace

Pour offrir un régime d'aide fiscale à l'innovation plus simple et plus efficace, le gouvernement prévoit, dans le cadre du budget 2025-2026, des modifications importantes en :

- abolissant huit mesures fiscales actuellement en vigueur;
- instaurant le crédit d'impôt pour la recherche, l'innovation et la commercialisation (CRIC) pour remplacer ces mesures fiscales.

ILLUSTRATION 4

Illustration de l'élargissement des dépenses admissibles au crédit d'impôt pour la recherche, l'innovation et la commercialisation



Recommandations d'experts sur l'aide à l'innovation

Pour la mise en place du nouveau régime d'aide fiscale à l'innovation, le gouvernement s'est grandement inspiré des recommandations d'experts. Les modifications prévues dans le budget 2025-2026 permettront de donner suite à plusieurs pistes d'action identifiées pour améliorer l'écosystème québécois de l'innovation et de la R-D des entreprises.

Conseil de l'innovation du Québec

Dans son rapport *Vers un Québec innovant*, rendu public le 23 avril 2024, le Conseil de l'innovation du Québec propose plusieurs recommandations pour optimiser le modèle de soutien financier à la R-D des entreprises au Québec, notamment :

- rediriger une partie des incitatifs financiers des activités de recherche fondamentale vers les activités de recherche appliquée, le développement expérimental et la commercialisation des innovations;
- inciter les entreprises à accélérer la mise à niveau de leurs infrastructures numériques et technologiques;
- prioriser des secteurs et niches stratégiques pour le Québec;
- miser sur les entreprises à fort potentiel répondant à des critères stricts de croissance et d'exportation, en leur offrant des services à haute valeur ajoutée;
- stimuler les chaînes de valeur et renforcer l'adoption d'innovations locales pour développer le tissu industriel québécois;
- mettre de nouveaux outils en place pour augmenter la capacité du gouvernement à soutenir le cycle d'investissement en innovation au Québec;
- réduire la lourdeur administrative et les délais, et centraliser l'accès aux différents programmes.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

Au cours de l'automne 2024, la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) de l'Université de Sherbrooke a produit des analyses en lien avec l'aide à l'innovation offerte par le gouvernement du Québec. La CFFP a proposé de revoir certains paramètres des crédits d'impôt à la R-D du Québec, notamment :

- d'élargir les dépenses admissibles afin d'y inclure également les autres dépenses courantes ainsi que les dépenses d'équipement;
- d'indexer les paramètres visant le seuil d'exclusion de dépenses admissibles pour les grandes entreprises;
- de restreindre la remboursabilité de la bonification du taux d'aide pour certaines PME déficitaires.

La CFFP s'interroge également sur la pertinence de continuer à offrir un taux bonifié pour les PME, dans le contexte où la majorité des pays de l'OCDE n'offrent pas une telle mesure préférentielle.

Enfin, la CFFP a suggéré au gouvernement d'abolir les divers congés d'impôt pour les travailleurs étrangers, y compris ceux pour les chercheurs et les experts, puisqu'ils créent une inégalité fiscale par rapport aux travailleurs québécois effectuant les mêmes tâches au sein des entreprises.

4.1.1 Abolition de huit mesures fiscales

Afin de simplifier le régime d'aide fiscale à l'innovation et en considérant que plusieurs des mesures fiscales actuelles ne répondent pas aux objectifs poursuivis et sont peu utilisées, le gouvernement prévoit l'abolition des huit mesures fiscales suivantes :

- les quatre crédits d'impôt à la R-D, soit le crédit d'impôt pour les salaires des chercheurs, le crédit d'impôt pour la recherche universitaire et pour la recherche effectuée par un centre de recherche public ou un consortium de recherche, le crédit d'impôt pour la recherche précompétitive en partenariat privé et le crédit d'impôt pour les cotisations et droits versés à un consortium de recherche;
- le crédit d'impôt pour le design relativement aux activités de design industriel, alors que les activités de design de mode demeureront admissibles;
- le crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique;
- les deux congés d'impôt visant l'embauche de chercheurs et d'experts étrangers.

Les activités de R-D des entreprises sont soutenues par le biais de quatre crédits d'impôt remboursables. Le crédit d'impôt pour les salaires des chercheurs représente 99 % de l'aide accordée à un peu plus de 3 700 entreprises, alors que les trois autres crédits d'impôt profitent à environ 180 entreprises.

- Cette façon de faire est d'ailleurs peu utilisée au Canada, puisque le gouvernement fédéral ainsi que la grande majorité des provinces canadiennes soutiennent les activités de R-D par le biais d'une seule mesure fiscale.

Le Québec favorise également certaines activités de précommercialisation par l'entremise du crédit d'impôt pour le design et du crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique, qui font toutefois l'objet de très peu de demandes.

Par ailleurs, les congés d'impôt pour les chercheurs et experts étrangers ont pour objectif le recrutement de talents étrangers en leur permettant de payer moins d'impôt sur le revenu durant une période de cinq ans. Or, ces deux congés d'impôt présentent des enjeux d'inefficacité.

- Ils impliquent un processus administratif nécessitant de nombreuses démarches et, dans certains cas, les travailleurs n'apprennent leur admissibilité qu'après leur arrivée au Québec, ce qui annule par le fait même l'effet incitatif.
- Ces congés peuvent également provoquer un sentiment d'inégalité fiscale par rapport aux chercheurs et experts déjà présents au Québec et effectuant les mêmes tâches au sein des entreprises.
- Ils peuvent s'appliquer sur une dépense de main-d'œuvre déjà soutenue par le gouvernement, puisque les salaires des chercheurs étrangers peuvent donner droit à un crédit d'impôt à la R-D pour les entreprises qui les emploient.

4.1.2 Instauration du crédit d'impôt pour la recherche, l'innovation et la commercialisation

Le gouvernement mettra en place le crédit d'impôt pour la recherche, l'innovation et la commercialisation (CRIC), un outil d'intervention plus efficace et mieux adapté aux besoins des entreprises innovantes, qui permettra :

- d'offrir une aide bonifiée pour les premières dépenses admissibles de toute entreprise;
- de soutenir davantage d'activités et de dépenses admissibles;
- d'encourager les emplois à plus haute valeur ajoutée.

Sommairement, le CRIC sera entièrement remboursable et soutiendra les activités de R-D et de précommercialisation. Il s'appliquera :

- aux dépenses de main-d'œuvre;
- aux frais d'acquisition d'équipement;
- à 50 % du montant d'un contrat conclu avec un sous-traitant, pouvant comprendre une université, un centre de recherche ou un consortium de recherche.
 - L'inclusion partielle vise à assurer une équité avec les activités réalisées à l'interne, alors que les contrats de sous-traitance incluent aussi des frais généraux et des coûts de matériaux qui ne sont pas admissibles au CRIC.

TABLEAU 3

Principaux paramètres du crédit d'impôt pour la recherche, l'innovation et la commercialisation

Société admissible	Taux	Dépenses admissibles	Seuil d'exclusion
Société ayant un établissement au Québec et y exploitant une entreprise	30 % sur le premier million de dollars de dépenses admissibles qui excède un seuil d'exclusion 20 % sur les dépenses admissibles au-delà de cette limite de 1 M\$	Dépenses relatives à des activités de R-D ou de précommercialisation ⁽¹⁾ : – frais de main-d'œuvre ou 50 % du montant d'un contrat conclu avec un sous-traitant – frais d'acquisition d'équipement	Plus élevé de : – la somme des seuils d'exclusion de chaque employé ⁽²⁾ – 50 000 \$

(1) Pour être admissibles, les activités de précommercialisation doivent être en continuité avec un projet de R-D réalisé au Québec.

(2) Le montant du seuil d'exclusion pour un employé correspond au montant personnel de base du régime d'impôt des particuliers (ex. : 18 571 \$ en 2025) ajusté en proportion de son temps consacré à la réalisation d'activités de R-D et de précommercialisation admissibles.

La remboursabilité du CRIC permettra à toute entreprise de bénéficier pleinement du montant d'aide auquel elle a droit dans une année d'imposition, sans égard à son impôt à payer de l'année.

- Cet avantage permettra d'accorder rapidement des liquidités aux entreprises qui, parfois, ont peu de revenus durant le processus de développement d'un produit, dont les travaux peuvent s'échelonner sur plusieurs années et nécessiter des investissements considérables avant que les entreprises puissent en tirer profit.

Dans l'objectif de soutenir les efforts en innovation des entreprises, Revenu Québec travaillera avec les représentants de l'industrie pour assurer l'efficacité de l'administration du CRIC.

❑ Taux d'aide de 30 % pour le premier million de dollars de dépenses admissibles, peu importe la taille d'une entreprise

Actuellement, les crédits d'impôt à la R-D comportent des taux variant selon la taille d'une entreprise, déterminée en fonction du niveau de son actif.

- Lorsque l'actif d'une société, y compris celui des sociétés associées, est de 50 millions de dollars ou moins, le taux du crédit d'impôt est de 30 %.
- Le taux est de 14 % pour une société ayant un actif de 75 millions de dollars ou plus, ou pour toute société qui n'est pas contrôlée par des résidents canadiens.
- Une réduction linéaire du taux de 30 % à 14 % s'applique pour une société dont l'actif se situe entre 50 millions de dollars et 75 millions de dollars.

Or, l'application d'un taux selon la taille de l'entreprise a un effet dissuasif pour les entreprises en croissance, puisque le niveau d'aide est réduit lorsqu'elles franchissent le niveau de 50 millions de dollars d'actifs.

Par ailleurs, le critère de taille basé sur l'actif d'une société peut créer des enjeux d'iniquité entre les secteurs d'activité plus ou moins intensifs en capital.

Afin de mieux soutenir les premières dépenses d'innovation, les taux du CRIC seront modulés en fonction du niveau de dépenses admissibles, plutôt qu'en fonction de la taille d'une société, soit :

- un taux de 30 %, jusqu'à concurrence de dépenses admissibles, qui excèdent un seuil d'exclusion, d'au plus 1 million de dollars;
- un taux de 20 % pour les dépenses admissibles au-delà de cette limite de 1 million de dollars.

En offrant une aide plus généreuse sur les premières dépenses engagées par les sociétés, l'aide fiscale sera plus efficace et pourra jouer un rôle déterminant dans la décision des sociétés d'entreprendre de nouvelles activités d'innovation.

❑ **Soutenir les dépenses de précommercialisation**

Pour entraîner des retombées significatives pour une entreprise, les activités de R-D doivent conduire à des produits ou à des technologies commercialisables.

Or, l'incertitude commerciale peut constituer un risque très important pour une entreprise innovante, qui doit effectuer des investissements additionnels sans garantie de succès.

Afin de favoriser la commercialisation des innovations, le CRIC visera les activités de précommercialisation, soit les premières étapes subséquentes aux travaux de R-D réalisés au Québec dans le processus de développement d'un produit ou d'une technologie.

Les activités de précommercialisation admissibles comprendront :

- les essais, les validations et les études effectués pour satisfaire à des exigences réglementaires et qui visent à obtenir une homologation ou une certification en vue de la mise en marché d'un produit ou d'un procédé, par exemple, la mise à l'essai et la validation :
 - d'un prototype quant à ses fonctionnalités et à ses performances pour s'assurer que le produit final correspondra aux attentes et exigences réglementaires,
 - du processus de production d'une usine pilote pour s'assurer qu'une technologie répond aux exigences en matière de qualité et que les résultats produits permettront de respecter de manière constante les normes attendues;
- le design de produit, pouvant notamment permettre le développement de sa forme et de son esthétisme, l'amélioration de ses fonctionnalités et le choix de ses matériaux.

Pour être admissibles, les activités de précommercialisation devront être en continuité avec des travaux de R-D réalisés au Québec.

L'admissibilité de ces activités de précommercialisation permettra de soutenir des projets qui sont rendus à un niveau de maturité technologique plus avancé et, ainsi, de contribuer à l'objectif de favoriser le développement d'innovations et de propriétés intellectuelles pouvant être commercialisées à partir du Québec.

L'innovation, une activité intrinsèquement risquée

L'innovation, de la recherche fondamentale à la commercialisation des idées, est intrinsèquement risquée, ce qui peut amener les entreprises à sous-investir dans ces activités.

- L'étape de la R-D consiste à réaliser des activités qui visent à résoudre une incertitude scientifique ou technologique pouvant découler des déficiences ou des limites des technologies actuelles, qui empêchent le développement d'une capacité nouvelle ou améliorée.
 - Cette incertitude scientifique ou technologique implique pour une entreprise d'investir des sommes parfois importantes, avec le risque que ces investissements ne mènent à aucun résultat probant.
- À l'étape de la précommercialisation d'un produit ou d'un procédé, l'incertitude technologique est résolue, mais il demeure une incertitude de production ou d'affaires pour l'entreprise.
 - Cette étape peut nécessiter d'importants travaux de développement, d'adaptation et de validation de qualité et de fonctionnalités, pour s'assurer que le produit ou le procédé répond aux attentes ou aux normes en matière de performance, de qualité et de sécurité.
 - Généralement, un produit doit obtenir une certification ou une homologation pour pouvoir être mis en marché, et les normes requises peuvent varier d'une juridiction à l'autre, ce qui représente des investissements importants pour une entreprise désirent accéder à de nouveaux marchés.
- Même si une entreprise arrive à résoudre toutes les incertitudes et qu'elle est en mesure de mettre en marché son produit ou procédé innovant, il demeure une incertitude de marché ou commerciale.
 - Ainsi, malgré tous ses efforts et investissements, il y a le risque d'une faible acceptation par le marché ou d'une forte sensibilité aux prix.

Les activités d'innovation impliquent donc des risques financiers significatifs pour les entreprises, d'autant plus qu'elles engagent, pour la plupart, des dépenses qui ne sont pas liées à leur activité principale et qui n'engendrent aucune croissance de leurs revenus à court terme.

❑ Encourager l'acquisition d'équipements de R-D ou de précommercialisation

Afin de mieux soutenir les secteurs technologiques du Québec dans l'acquisition des équipements nécessaires à leurs travaux et de créer un environnement plus propice à l'innovation, les dépenses admissibles au CRIC incluront, en plus des dépenses de salaires, celles liées à des équipements utilisés dans des activités admissibles de R-D et de précommercialisation.

— En soutenant les dépenses d'équipement, les secteurs d'activité qui sont plus intensifs en capital pourront bénéficier d'une aide mieux adaptée à leurs besoins et améliorer leur compétitivité sur la scène mondiale.

Le Québec renforcera ainsi sa capacité à attirer des projets d'envergure, dans un contexte de concurrence accrue et d'enjeux de délocalisation des activités innovantes.

Des secteurs intensifs en capital

Les secteurs de pointe du Québec, qui sont responsables de la majeure partie des activités d'innovation au Québec, nécessitent des investissements en équipement importants en raison de la nature des activités qui y sont associées.

L'intelligence artificielle

Le domaine de l'IA est fortement intensif en capital, puisque la conception d'algorithmes avancés et de modèles d'apprentissage automatique nécessite des centres de données et des supercalculateurs.

L'aéronautique

L'aéronautique est traditionnellement un secteur où les besoins en capital sont parmi les plus élevés. La conception d'un nouvel aéronef nécessite des outils et des installations spécialisés.

Les sciences de la vie

Le secteur des sciences de la vie, qui englobe les biotechnologies, les dispositifs médicaux et la pharmaceutique, nécessite des investissements importants en équipements de pointe.

Les matériaux avancés

Les matériaux avancés, tels que les composants de batteries ou les nanomatériaux, jouent un rôle essentiel dans des industries comme l'automobile, l'aéronautique et les énergies renouvelables. Leur développement repose sur des installations coûteuses, comme les laboratoires et les usines pilotes.

❑ Encourager les emplois à plus haute valeur ajoutée

Actuellement, le crédit d'impôt à la R-D pour les salaires des chercheurs comporte un seuil d'exclusion de 50 000 \$ pour les PME et de 225 000 \$ pour les grandes sociétés².

— Ainsi, seules les dépenses qui excèdent ce seuil donnent droit à l'aide fiscale.

Or, l'application d'un seuil unique pour une PME ou une grande entreprise peut avoir un effet très variable selon le niveau de ses dépenses de R-D.

Afin de recentrer l'aide fiscale sur les emplois à plus haute valeur ajoutée et d'assurer une plus grande équité entre les entreprises selon la taille des projets d'innovation, le CRIC prévoit l'application d'un seuil d'exclusion correspondant au plus élevé des deux montants suivants :

— la somme du montant personnel de base du régime d'impôt des particuliers applicable pour chaque employé, ajusté en proportion de son temps consacré à la réalisation d'activités de R-D et de précommercialisation admissibles;

— 50 000 \$.

Ce nouveau seuil d'exclusion permettra de recentrer l'aide fiscale sur les emplois à plus forte valeur ajoutée, alors que le taux effectif de l'aide croîtra en fonction du salaire d'un employé.

— Par ailleurs, la rentabilité fiscale pour le gouvernement sera accrue, étant donné que l'aide fiscale sera octroyée uniquement sur la portion de salaire généralement imposable à l'impôt des particuliers.

L'équité entre les entreprises sera améliorée, puisque le nouveau seuil d'exclusion variera en fonction du nombre d'employés réalisant des travaux de R-D et de précommercialisation.

— Toutefois, un seuil minimal de dépenses admissibles sera maintenu afin de soutenir des projets d'une certaine taille.

— Ce seuil sera par ailleurs moins contraignant pour plusieurs PME en raison de l'élargissement des dépenses admissibles.

² Pour plus de précision, une PME est définie comme une société ayant un actif de 50 M\$ ou moins tandis qu'une grande société est une société ayant un actif de 75 M\$ ou plus. Le seuil de dépenses admissibles augmente linéairement de 50 000 \$ à 225 000 \$ pour les sociétés ayant un actif supérieur à 50 M\$, mais inférieur à 75 M\$.

❑ Appuyer les entreprises exploitées au Québec

Afin d'augmenter les retombées économiques et fiscales générées par l'aide fiscale à la R-D au Québec, il est prévu que, pour être admissible au CRIC, une société devra notamment exploiter une entreprise au Québec et y avoir un établissement.

- Actuellement, les modalités des crédits d'impôt à la R-D du Québec prévoient qu'une société doit effectuer ou faire effectuer pour son compte des activités de R-D au Québec, exploiter une entreprise au Canada et avoir un établissement stable au Canada.
- L'aide fiscale québécoise, dans sa forme actuelle, peut donc être consentie à une société qui n'a aucun établissement au Québec et qui n'y assume aucune charge fiscale.

Cette modification donnera l'assurance que l'aide fiscale sera accordée aux sociétés présentes au Québec et renforcera l'écosystème d'innovation québécois.

Une étape significative dans l'optimisation de l'aide à l'innovation

Les modifications fiscales proposées dans le budget 2025-2026 représentent une étape significative de l'optimisation de l'aide à l'innovation. Une attention particulière sera portée afin que les interventions budgétaires et fiscales soient bien coordonnées pour accroître leur efficacité et assurer une utilisation optimale des ressources publiques.

Les mesures de soutien budgétaire doivent prendre en considération la portée des mesures fiscales afin d'éviter les chevauchements des différentes interventions financières.

- Une meilleure coordination permettra d'harmoniser les efforts, de simplifier les démarches pour les entreprises et d'augmenter l'impact global du soutien gouvernemental.

De plus, une plus grande transparence et un meilleur suivi des résultats permettront de réallouer efficacement les ressources en fonction des secteurs et des projets les plus prometteurs.

À cet égard, une évaluation de l'effet de la mise en place du crédit d'impôt pour la recherche, l'innovation et la commercialisation (CRIC) sur les dépenses en innovation sera faite périodiquement afin d'en assurer l'efficacité.

☐ Sommaire des modifications

TABLEAU 4

Sommaire des modifications de l'aide fiscale à l'innovation annoncées dans le cadre du budget 2025-2026

Nouvelle mesure		
Crédit d'impôt remboursable pour la recherche, l'innovation et la commercialisation (CRIC)	<p>Taux :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 30 % sur le premier million de dollars de dépenses admissibles qui excède le seuil d'exclusion – 20 % pour les dépenses admissibles au-delà de cette limite de 1 M\$ <p>Seuil d'exclusion, qui correspond au plus élevé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la somme du montant personnel de base du régime d'impôt des particuliers applicable pour chaque employé, ajusté en proportion de son temps consacré à la réalisation d'activités de R-D et de précommercialisation – 50 000 \$ <p>Dépenses admissibles pour des travaux de R-D ou de précommercialisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – salaires ou 50 % du coût d'un contrat conclu avec un sous-traitant (ex. : université) – frais d'équipement 	
Mesures abolies	Avant le budget 2025-2026	Après le budget 2025-2026
Crédit d'impôt remboursable (CIR) R-D pour les salaires des chercheurs	<p>Taux :</p> <ul style="list-style-type: none"> – PME : 30 % sur les premiers 3 M\$ de dépenses admissibles – grande entreprise : 14 % <p>Seuil d'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 50 000 \$ (PME) et 225 000 \$ (grande entreprise) <p>Dépenses admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> – salaires de R-D ou 50 % du coût d'un contrat de R-D en sous-traitance 	<p>Mesure remplacée par le CRIC pour les dépenses admissibles de R-D ou de précommercialisation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – salaires – 50 % du montant d'un contrat de sous-traitance – frais d'équipement
CIR R-D pour la recherche universitaire	<p>Taux : 30 % (PME) et 14 % (grande entreprise)</p> <p>Seuil d'exclusion : aucun</p> <p>Dépenses admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 80 % du montant d'un contrat de R-D conclu avec une université, un centre de recherche public ou un consortium de recherche 	<p>Mesure remplacée par le CRIC pour les dépenses admissibles de R-D ou de précommercialisation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 50 % du montant d'un contrat conclu avec une université, un centre de recherche public ou un consortium de recherche
CIR R-D pour la recherche précompétitive en partenariat privé	<p>Taux : identiques à ceux du CIR R-D pour les salaires des chercheurs</p> <p>Seuil d'exclusion : aucun</p> <p>Dépenses admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 100 % des dépenses courantes de R-D d'un projet admissible – 80 % du montant d'un contrat de R-D en sous-traitance 	<p>Mesure remplacée par le CRIC pour les dépenses admissibles de R-D ou de précommercialisation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – salaires – 50 % du montant d'un contrat de sous-traitance – frais d'équipement

TABLEAU 4

Sommaire des modifications de l'aide fiscale à l'innovation annoncées dans le cadre du budget 2025-2026 (suite)

Mesures abolies	Avant le budget 2025-2026	Après le budget 2025-2026
CIR R-D pour les cotisations et droits versés à un consortium de recherche	Taux : identiques à ceux du CIR R-D pour les salaires des chercheurs Seuil d'exclusion : aucun Dépenses admissibles : – 100 % du montant des droits et cotisations à un consortium	Mesure abolie
CIR pour le design (volet design industriel) ⁽¹⁾	Taux : – PME : 24 % – grande entreprise : 12 % Dépenses admissibles : – salaires de designers ou de patronistes – 65 % du montant du contrat de sous-traitance Plafond salarial annuel par employé : – 60 000 \$ pour un designer – 40 000 \$ pour un patroniste	Mesure remplacée par le CRIC pour les dépenses admissibles de design de produits suivantes : – salaires – 50 % du montant d'un contrat de sous-traitance – frais d'équipement Les activités de design de produits doivent être en continuité avec un projet de R-D réalisé au Québec.
CIR pour services d'adaptation technologique	Taux : 40 % Dépenses admissibles : – 80 % des honoraires relatifs à des services de liaison et de transfert fournis par un centre collégial de transfert de technologie (CCTT) ou un centre de liaison et de transfert (CLT)	Mesure remplacée par le CRIC pour les dépenses admissibles suivantes : – 50 % du montant d'un contrat de sous-traitance pour certaines activités réalisées par un CCTT ou un CLT lié à des activités de précommercialisation admissibles
Congé d'impôt pour les chercheurs étrangers	Déduction du revenu d'un particulier : – 100 % pour les deux premières années – 75 %, 50 % et 25 % respectivement pour les trois années suivantes	Mesure abolie
Congé d'impôt pour les experts étrangers	Déduction du revenu d'un particulier : – 100 % pour les deux premières années – 75 %, 50 % et 25 % respectivement pour les trois années suivantes	Mesure abolie

(1) Pour plus de précision, les activités de design de mode demeureront admissibles au crédit d'impôt pour le design.

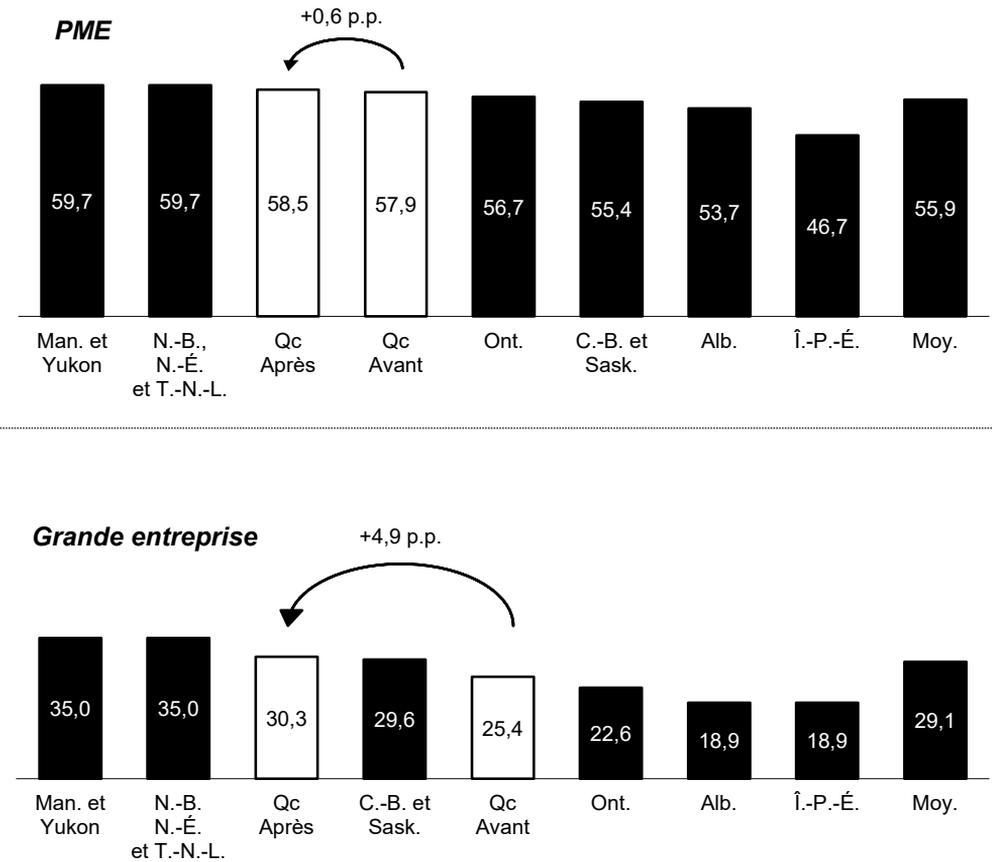
4.2 Un soutien fiscal plus compétitif

Le CRIC améliore la compétitivité du régime fiscal québécois d'aide à l'innovation par rapport à ses partenaires canadiens. Il offre aux PME comme aux grandes entreprises un taux effectif d'aide bonifié en raison de l'élargissement des activités et des dépenses admissibles ainsi que de la nouvelle structure de taux.

- Le taux effectif est amélioré davantage pour les grandes entreprises que pour les PME puisque ces dernières bénéficient déjà d'un niveau d'aide plus élevé et que l'aide fiscale pour les grandes entreprises est moins compétitive.

GRAPHIQUE 7

Comparaison du taux effectif de l'aide fiscale à la R-D, avant et après le budget 2025-2026 (en pourcentage)



Notes : Les entreprises sont rentables et l'aide fiscale inclut les crédits d'impôt à la R-D (provincial et fédéral).

Pour les PME, les dépenses en R-D sont réparties de la façon suivante : 70 % en salaires, 25 % en autres dépenses courantes et 5 % en dépenses en capital (équipements), alors que pour les grandes entreprises, la répartition est de 60 % en salaires, 33 % en autres dépenses courantes et 7 % en dépenses en capital.

Pour le Québec, une dépense type de 400 000 \$ a été retenue pour une PME, alors qu'elle est de 4 M\$ pour une grande entreprise. Le seuil utilisé au Québec, pour les PME, est de 50 000 \$ pour le régime actuel et de 57 776 \$ pour le CRIC. Pour les grandes entreprises, le seuil utilisé est de 225 000 \$ pour le régime actuel et de 495 225 \$ pour le CRIC.

Source : Ministère des Finances du Québec.

Complémentarité du CRIC avec le crédit d'impôt fédéral pour la RS&DE

Le crédit d'impôt pour la recherche, l'innovation et la commercialisation (CRIC) permettra de soutenir les salaires des entreprises au-delà du stade de la R-D, alors que l'ajout des dépenses d'équipement encouragera l'acquisition de technologies et d'actifs productifs utilisés dans des activités de R-D ou de précommercialisation.

Comme ces dépenses ne sont actuellement pas admissibles au crédit d'impôt pour la RS&DE du gouvernement fédéral, l'aide du CRIC qui y est relative ne viendra pas affecter le montant de l'aide fiscale fédérale.

- Quant aux dépenses de salaires de R-D, une entreprise pourra cumuler les deux crédits d'impôt.

Ainsi, le nouveau régime d'aide fiscale à l'innovation du Québec, avec le CRIC, sera plus complémentaire au soutien fiscal du gouvernement fédéral.

Énoncé économique de l'automne de 2024 du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral a notamment annoncé des bonifications du crédit d'impôt pour la RS&DE. Il souhaite :

- rétablir l'admissibilité des dépenses en capital;
- hausser le plafond des dépenses donnant droit au taux bonifié de 3 millions de dollars à 4,5 millions de dollars;
- élargir l'admissibilité au crédit d'impôt bonifié aux sociétés publiques canadiennes;
- augmenter les seuils de capital imposable s'appliquant au plafond des dépenses donnant droit au taux bonifié du crédit d'impôt.

L'adoption des modifications proposées relatives au crédit d'impôt fédéral pour la RS&DE demeure toutefois incertaine en raison de la prorogation du Parlement fédéral jusqu'au 24 mars 2025, qui a pour effet de suspendre les travaux entourant les projets de loi en cours et ceux à venir, y compris ceux relatifs à l'*Énoncé économique de l'automne de 2024*.

❑ Illustration de l'avantage procuré par le CRIC

Le CRIC offrira une aide bonifiée pour les projets d'innovation de toutes tailles comportant des dépenses de salaires et d'équipements de R-D et de précommercialisation.

- Pour un projet d'innovation de 500 000 \$ réalisé par une PME, l'aide fiscale globale offerte par le CRIC sera de 17 % supérieure à celle du régime actuel d'aide fiscale.
- Pour un projet d'innovation de 5 millions de dollars réalisé par une grande entreprise, l'aide fiscale globale offerte par le CRIC sera de 90 % supérieure à celle du régime actuel d'aide fiscale.

TABLEAU 5

Illustration de l'aide fiscale accordée pour un projet d'innovation réalisé par une PME, avant et après le budget 2025-2026

	Avant le budget 2025-2026		Après le budget 2025-2026		Écart	
	En \$	Crédit d'impôt	En \$	Crédit d'impôt	En \$	En %
Dépenses de R-D⁽¹⁾						
Salaires	280 000	R-D salaires ⁽²⁾	69 000	CRIC ⁽³⁾	66 667	-2 333
Autres dépenses courantes	100 000		—		—	—
Immobilisations	20 000		—	CRIC ⁽³⁾	6 000	6 000
Sous-total	400 000		69 000		72 667	3 667
Dépenses de précommercialisation⁽¹⁾						
Salaires						
– Design de produit	35 000	Design ⁽⁴⁾	8 400	CRIC ⁽³⁾	8 333	-67
– Essai/Validation	35 000		—	CRIC ⁽³⁾	8 333	8 333
Sous-total salaires	70 000		8 400		16 667	8 267
Autres dépenses courantes	25 000		—		—	—
Immobilisations	5 000		—	CRIC ⁽³⁾	1 500	1 500
Sous-total	100 000		8 400		18 167	9 767
TOTAL	500 000		77 400		90 834	13 434
						+17 %

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Les dépenses en R-D et en précommercialisation sont réparties de la façon suivante : 70 % en salaires, 25 % en autres dépenses courantes et 5 % en dépenses en capital (équipements).

(2) Le taux du crédit d'impôt est de 30 % pour une PME. Le seuil de dépenses admissibles est de 50 000 \$ pour l'application du crédit d'impôt à la R-D pour les salaires des chercheurs.

(3) Le taux du crédit d'impôt est de 30 % pour le premier million de dollars de dépenses admissibles, après l'application du seuil d'exclusion correspondant à 72 221 \$, soit 3,9 employés en équivalent temps plein ayant un salaire moyen de 90 000 \$ multiplié par le montant personnel de base de 18 571 \$ en 2025. Aux fins des calculs, le montant du seuil d'exclusion est réparti au prorata des dépenses de R-D et de précommercialisation.

(4) Le taux du crédit d'impôt est de 24 % pour une PME.

TABLEAU 6

Illustration de l'aide fiscale accordée pour un projet d'innovation réalisé par une grande entreprise, avant et après le budget 2025-2026

	Avant le budget 2025-2026		Après le budget 2025-2026		Écart	
	En \$	Crédit d'impôt	En \$	Crédit d'impôt	En \$	En %
Dépenses de R-D⁽¹⁾						
Salaires	2 400 000	R-D salaires ⁽²⁾ 304 500	304 500	CRIC ⁽³⁾ 480 955	480 955	176 455
Autres dépenses courantes	1 320 000		—		—	—
Immobilisations	280 000		—	CRIC ⁽³⁾ 56 000	56 000	56 000
Sous-total	4 000 000		304 500		536 955	232 455 +76 %
Dépenses de précommercialisation⁽¹⁾						
Salaires						
– Design de produit	300 000	Design ⁽⁴⁾ 36 000	36 000	CRIC ⁽³⁾ 47 619	47 619	11 619
– Essai/Validation	300 000		—	CRIC ⁽³⁾ 47 619	47 619	47 619
Sous-total salaires	600 000		36 000		95 239	59 239
Autres dépenses courantes	330 000		—		—	—
Immobilisations	70 000		—	CRIC ⁽⁴⁾ 14 000	14 000	14 000
Sous-total	1 000 000		36 000		109 239	73 239 +203 %
TOTAL	5 000 000		340 500		646 193	305 693 +90 %

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

- (1) Les dépenses en R-D et en précommercialisation sont réparties de la façon suivante : 60 % en salaires, 33 % en autres dépenses courantes et 7 % en dépenses en immobilisations (équipements).
- (2) Le taux du crédit d'impôt est de 14 % pour une grande entreprise. Le seuil de dépenses admissibles est de 225 000 \$ pour l'application du crédit d'impôt à la R-D pour les salaires des chercheurs.
- (3) Le taux du crédit d'impôt est de 30 % pour le premier million de dollars de dépenses admissibles, après l'application du seuil d'exclusion correspondant à 619 033 \$, soit 33,3 employés en équivalent temps plein ayant un salaire moyen de 90 000 \$ multiplié par le montant personnel de base de 18 571 \$ en 2025. L'excédent des dépenses admissibles est au taux de 20 %. Aux fins des calculs, le montant du seuil d'exclusion est réparti au prorata des dépenses de R-D et de précommercialisation.
- (4) Le taux du crédit d'impôt est de 12 % pour une grande entreprise.

IMPACT FINANCIER

Le nouveau régime d'aide fiscale à l'innovation entrera en vigueur pour les années d'imposition des sociétés qui commencent après le jour du discours sur le budget.

— Les crédits d'impôt abolis pourront être réclamés pour les années d'imposition des sociétés ayant débuté au plus tard le jour du discours sur le budget.

En ce qui concerne les congés d'impôt pour les chercheurs et les experts étrangers, aucun nouveau travailleur étranger ne pourra être certifié après le jour du discours sur le budget. Les particuliers ayant déjà leur certification pourront continuer à bénéficier de la mesure pour le reste de la durée de leur période de cinq ans.

TABLEAU 7

Impact financier du nouveau régime d'aide fiscale à l'innovation

(en millions de dollars)

	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029	2029- 2030	Total
Simplification de l'aide fiscale à l'innovation avec l'abolition de huit mesures fiscales						
– Crédit d'impôt à la R-D pour les salaires des chercheurs	—	93,4	626,3	655,7	686,2	2 061,6
– Crédit d'impôt à la R-D pour la recherche universitaire	—	0,4	3,6	3,7	3,8	11,5
– Crédit d'impôt à la R-D pour la recherche précompétitive en partenariat privé	—	0,1	1,8	1,9	1,9	5,7
– Crédit d'impôt à la R-D pour les cotisations et droits versés à un consortium de recherche	—	—	1,0	1,1	1,1	3,2
– Crédit d'impôt pour le design (volet design industriel)	—	0,8	4,3	4,4	4,6	14,1
– Crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique	—	1,0	1,7	1,7	1,8	6,2
– Congé d'impôt pour les chercheurs étrangers	2,5	4,2	6,1	7,9	9,3	30,0
– Congé d'impôt pour les experts étrangers	0,8	1,2	1,8	2,3	2,7	8,8
Sous-total	3,3	101,1	646,6	678,7	711,4	2 141,1
Instauration du CRIC	—	-106,0	-715,9	-769,5	-821,2	-2 412,6
TOTAL	3,3	-4,9	-69,3	-90,8	-109,8	-271,5

[Québec.ca/budget](https://quebec.ca/budget)

